



## **ARRÊTÉ N° DIR-I-2016-181**

### **PORTANT AUTORISATION DE SURVOL, D'ÉVACUATION ET DE TRANSPORT DE DÉCHETS DU GÎTE DE LA PLAINE DES CHICOTS EN OCTOBRE 2016**

#### **Le Directeur par intérim de l'établissement public Parc national de La Réunion**

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-1 et suivants ;

Vu le décret n°2007-296 du 5 mars 2007 créant le Parc national de La Réunion, notamment son article 17 ;

Vu le décret n°2014-49 du 21 janvier 2014 portant approbation de la charte du Parc national de La Réunion,

Vu les modalités d'application de la réglementation en cœur de Parc définies à l'annexe 1.1 de la Charte du Parc national, notamment la modalité 10 relative aux mesures de protection ou conservatoires d'éléments du patrimoine naturel, et la modalité 24 relative au survol ;

Vu l'arrêté n°DIR/2015-03 du 28 juillet 2015 portant réglementation du survol motorisé sur le massif de la Roche Écrite, en cœur du Parc national de La Réunion ;

Vu la demande formulée par M. Alain BOYER, Président de l'Association des Gestionnaires des Gîtes de Montagne dénommée ci-après « AGGM », par courriel daté du 17 octobre 2016, et enregistrée sous le n° DIR/AD/2016/233 ;

Considérant qu'il n'existe pas à court terme de solution alternative environnementalement, socialement et économiquement acceptable, notamment par voie terrestre ;

Considérant que les bacs à déchets ont atteint leur capacité maximale de stockage ;

Considérant l'urgence d'évacuer les déchets, de nature à attirer les rats, principaux prédateurs de l'Echenilleur de La Réunion;

Considérant que les impacts des opérations envisagées sont compatibles avec la préservation de l'Echenilleur de La Réunion;

## arrête

### Article 1

L'AGGM et le gestionnaire du gîte public de la Roche Écrite sont autorisés, à titre exceptionnel, à organiser le survol, la dépose de matériel et l'évacuation des déchets par hélicoptère, selon les modalités définies ci-après :

- cette opération impliquera au maximum 3 rotations d'hélicoptère ;
- elle sera réalisée le 14 novembre 2016. En cas de report de l'opération, le Parc national de La Réunion devra être tenu informé ;
- les horaires précis de l'opération devront être transmis aux agents du secteur nord du Parc national au moins 24 heures avant la date projetée ;
- les rotations d'hélicoptère seront organisées entre le lieu-dit « Bord-Martin » à Salazie et la Drop Zone du gîte de la Plaine des Chicots ;
- le bénéficiaire de l'autorisation s'engage à mettre en place un tri sélectif des déchets du gîte dans les meilleurs délais.

### Article 2

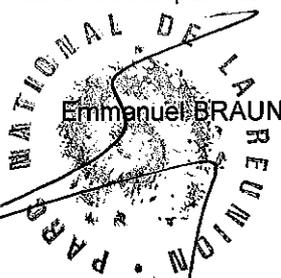
La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation du Parc national de La Réunion et ne se substitue pas aux autres autorisations nécessaires pour la réalisation de l'opération.

### Article 3

Le Directeur par intérim du Parc national, le Directeur de la sécurité de l'aviation civile, le Directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le Directeur Régional de l'Office National des Forêts, le Commandant de la Gendarmerie, la Police Nationale, la Brigade Nature de l'Océan Indien, le Conseil Général et leurs agents dûment habilités sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Parc national.

Fait à La Plaine des Palmistes, le **15 NOV. 2016**

Le Directeur par intérim



**NB :** cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans le délai de deux mois à compter de sa notification conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.

Diffusion et publication :

- Commune de Saint-Denis
- ONF
- AGGM
- Secteur Nord du Parc national
- Recueil des actes administratifs du Parc national de La Réunion
- Affichage (2 mois)